



Communiqué de presse

16 Octobre 2009

Le Tribunal Correctionnel de Bruxelles entame ce 19 octobre 2009 l'examen de l'Affaire KBC/KBL.

Dans cette affaire, qui a débuté il y a une quinzaine d'années, la Justice belge reproche à 6 (anciens) dirigeants et cadres de la KBL et 5 (anciens) dirigeants et cadres de KBC d'avoir prétendument participé ou facilité la fraude fiscale de clients belges.

Deux types d'opérations sont reprochés aux collaborateurs KBL :

- des crédits avec mise en gage de certificats de dépôts (dits « crédits back-to-back »). Ces opérations, parfaitement légales dans la législation luxembourgeoise, permettaient à des clients d'obtenir des financements garantis par des dépôts au Luxembourg. Sont en cause une trentaine de ces opérations dont certaines remontent à plus de 20 ans.
- des transferts du Luxembourg vers la Belgique ou de la Belgique vers le Luxembourg sur le compte dit Nostro de KBL auprès de son banquier correspondant belge, KBC Bank. Le Parquet reproche aux banquiers d'avoir opéré via le compte Nostro de KBC Bank plutôt que par des virements de compte à compte de clients. Les opérations concernées datent des années 1992 à 1996.

En ce qui concerne les collaborateurs KBC (et un prévenu KBL), il leur est reproché d'avoir conseillé à certains de leurs clients l'utilisation de sociétés patrimoniales étrangères.

Les personnes concernées contestent vigoureusement le point de vue du Parquet qui considère ces opérations comme constitutives d'infractions. Elles affirment au contraire avoir toujours respecté les lois en vigueur à l'époque des faits. Les banques KBC et KBL sont également convaincues que leurs dirigeants et cadres ont toujours respecté la loi et elles les soutiennent dans leur défense.

Un élément clé de cette affaire réside dans le questionnement soulevé depuis le début quant à l'origine douteuse des éléments de preuve et la manière discutable dont l'enquête a été menée. Après de nombreuses années de protestations, l'occasion s'offre enfin aux personnes en cause d'entamer un débat approfondi sur cette question de la plus haute importance. Elle touche en effet au point essentiel du respect des droits de la défense, qui concerne au plus haut degré tous les citoyens et impacte la confiance que chacun de nous peut avoir dans nos institutions. Par ailleurs, en janvier 2006, certains (anciens) collaborateurs de KBC Bank ont décidé d'introduire un recours devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Face à la durée particulièrement longue de l'enquête au pénal, les intéressés ont en effet estimé que le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, au sens du Traité du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, n'était plus garanti.

Les banques sont convaincues que la Justice saura faire ressortir toute la vérité au cours de ce débat et qu'elle appréciera de manière indépendante, équilibrée et juste tant la question de la régularité des mesures d'enquête que le fond du dossier.

KBC Groupe SA
Av. du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht :
Directeur Communication Groupe
et Service Presse / Porte-parole
Tél (02) 429 85 45

Service Presse:
Fax (02) 429 81 60
E-mail : pressofficekbc@kbc.be